

EURLEX : ETAT DES LIEUX et AMELIORATIONS PREVUES

Bases existantes

1. N-Lex expérimental:

- N-Lex est une interface commune en vue de la consultation de sites législatifs nationaux des États membres. Pour tenter de surmonter les obstacles linguistiques à la recherche par mot, le thésaurus Eurovoc a été intégré dans le système et permet à l'utilisateur de chercher les termes dans une langue étrangère ; un programme automatisé de traduction couvrant quelques combinaisons linguistiques sera également intégré dans le système pour permettre aux utilisateurs d'avoir une idée du contenu des résultats de leur recherches. N-Lex permet aussi – lorsque le site national le prévoit – la recherche par numéro d'actes, par date d'adoption ou de publication, ce qui permet de rechercher le texte des mesures nationales d'exécution dont l'utilisateur a les références.
- Le but est de donner aux utilisateurs un accès plus large aux droits positifs des autres États membres. À terme, N-Lex devrait donner une information sur la base législative choisie, ainsi que sur les types d'actes existant dans chacun des États membres dans toutes les langues de l'union.
- Le système N-Lex couvre actuellement 22 États membres, la condition pour la connexion étant que la base législative nationale soit d'accès gratuit. Le type de connecteur jusqu'à présent développé ne permet pas de garantir la stabilité d'accès. Une nouvelle méthode basée sur XML est en cours d'expérimentation avec la Lettonie. Elle devrait permettre de résoudre les problèmes techniques d'interopérabilité.

2. Mesures nationales d'exécution

- EUR-Lex contient pour toutes les directives un volet permettant d'accéder aux références des mesures nationales d'exécution notifiées par chaque État membre au secrétariat général de la Commission.
- Les États membres sont seuls responsables des informations qu'ils notifient. La notification est à présent électronique pour tous les États membres. Aucune modification ou correction n'est apportée ni par la Commission ni par les gestionnaires EUR-Lex. La mise à jour des données disponibles dans EUR-Lex est mensuelle, mais devrait être hebdomadaire à partir de l'automne 2007.
- L'Office est en train d'enrichir les informations relatives aux mesures nationales d'exécution. La nouvelle formule enrichie devrait entrer en production d'ici septembre 2007. L'Office des publications analysera ensuite dans quelle mesure il sera possible d'établir des liens à partir de ces références vers le texte intégral des mesures dans une base nationale. Il ne peut s'agir que de liens dont les États membres garantissent la stabilité (type URI).
- Comme indiqué en titre dans l'affichage des mesures nationales d'exécution, "la mention de mesures nationales d'exécution ne préjuge ni du caractère complet, ni de la conformité desdites mesures." Les informations ne sont donc pas totalement fiables en ce sens qu'elles dépendent grandement de la diligence des États membres. Ce n'est pas parce qu'aucune mesure nationale n'est mentionnée qu'il n'en existe pas.

Attention ! si la Commission a adopté un avis motivé à l'égard d'un État membre pour non-transposition ou mauvaise transposition d'une directive, cela ne sera pas indiqué dans l'information sur les mesures nationales d'exécution existant dans EUR-Lex.

2. Lex Alert: est en production depuis 2005, mais il n'est pas encore possible de s'inscrire en ligne (**prévu été 2007**). Pour demander un identifiant et un mot de passe, envoyer un message électronique à LEXALERTCJ@publications.europa.eu

- Les utilisateurs peuvent définir les notifications qu'ils souhaitent de trois façons différentes : ils choisissent sur une liste un type de notification pré-définie (toutes les éditions du Journal officiel, série L, par exemple) ; ils définissent eux-mêmes un type de notification en utilisant les critères de recherche EUR-Lex ; à l'issue d'une recherche, ils exportent leurs critères de recherche pour obtenir toute mise à jour des résultats de leur recherche.
- Le système permet de recevoir des notifications par mail ou fil RSS (cette dernière possibilité devrait être la norme à terme ; l'Office se réserve la possibilité de supprimer la notification par mail pour des documents très demandés)
- L'inscription en ligne deviendra possible dès que l'Office aura réglé tous les problèmes de sécurité. L'application qui permettra d'ouvrir l'inscription en ligne permettra également de définir un profil utilisateur (profil linguistique).

3. JURINFO désigne les documents établis dans le cadre du groupe de travail "Informatique juridique" du Conseil qui se réunit en principe deux fois par an, une fois sous chaque présidence de l'Union. Les documents font entre autres régulièrement le point sur les évolutions de EUR-Lex et de N-Lex. Les documents sont disponibles via le registre du Conseil de l'Union européenne (cf également le site transparency.org)

4. JuriFast est une base de donnée d'information rapide des jurisprudences gérée par l'Association des Conseils d'État et des Cours administratives suprêmes de l'Union européenne qui reprend des données existant à la Cour de justice des Communautés européennes. Elle contient des références et le texte intégral

- de "dossiers préjudiciels" regroupant la question préjudicielle posée à la Cour de justice des Communautés européennes, la réponse de la Cour à cette question, la ou les décisions nationales faisant suite à cette réponse ;
- d'autres décisions nationales relatives à l'interprétation du droit communautaire (décisions sans renvoi).

La base est disponible sous :

http://www.juradmin.eu/fr/jurisprudence/jurifast/jurifast_fr.php

5. PreLex est une base du secrétariat général de la Commission, dont la diffusion va être reprise par l'Office des publications. Peu à peu, les données seront intégrées dans EUR-Lex.

- PreLex est la base de données des procédures interinstitutionnelles qui suit toutes les propositions (dossiers législatifs et budgétaires, conclusion d'accords internationaux) et communications de la Commission à partir de leur transmission au Conseil ou au Parlement européen.

- Elle permet :
 - de suivre les grandes étapes du processus décisionnel entre la Commission et les autres institutions : stade de la procédure, décisions des institutions, noms des personnes, services responsables, références de documents ;
 - de suivre les travaux des différentes institutions impliquées (Parlement européen, Conseil, Comité économique et social européen, Comité des régions, Banque centrale européenne, Cour de justice etc)
- Des liens permettent d'accéder directement aux textes électroniques disponibles (documents COM, Journal officiel, documents du Parlement européen, positions communes du Conseil, communiqués de presse etc.).
- Différences avec la base [OEil](#) (l'Observatoire législatif géré par Parlement européen) : Prelex est multilingue, alors que l'Observatoire n'existe que dans trois langues ; le travail éditorial est plus complet dans l'Observatoire, mais PreLex donne accès à plus de documents.

6. [Eurovoc](#) est le thesaurus avec lequel sont indexés dans EUR-Lex tous les documents publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

- La version 4.2 d'Eurovoc a été adoptée officiellement le 2 juin 2005 par le Comité de pilotage. Cette nouvelle version est accessible sur le site Eurovoc depuis le 22 juillet 2005. la version 4.3 est prévue fin 2007.
- Eurovoc est un thésaurus multilingue couvrant tous les domaines de l'activité de l'Union européenne ; il permet d'indexer les documents dans les systèmes documentaires des institutions européennes et de leurs utilisateurs. Ce produit documentaire est actuellement utilisé par le Parlement européen, l'Office des publications des Communautés européennes, de nombreux parlements nationaux et régionaux en Europe, des administrations nationales et par certaines organisations européennes. Une présentation de la version 4.2 du thésaurus Eurovoc est disponible sur le site. Cette édition est le résultat de la collaboration entre les institutions européennes, les parlements nationaux et les utilisateurs d'Eurovoc.
- Eurovoc 4.2 est actuellement disponible dans 21 langues officielles de l'Union européenne (bulgare, espagnol, tchèque, danois, allemand, estonien, grec, anglais, français, italien, letton, lituanien, hongrois, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, finnois et suédois) et une autre langue (croate). Outre ces versions, Eurovoc a été traduit par les parlements nationaux d'autres pays: Albanie, [Russie](#) et Ukraine. La Géorgie va prochainement en entamer la traduction vers le géorgien.

Évolutions prévues dans EurLex

À court terme (à partir de juillet 2007)

- **Arrêts de la fonction publique**: il manque 12 années de jurisprudence, qui vont être rattrapées peu à peu.
- La **recherche avancée "Expert"** est disponible depuis août 2006.
- **Attention !** pour la recherche par mot dans la recherche simple comme dans la recherche avancée, les chaînes de caractères ne doivent pas être trop longues (préférer combiner deux éléments caractéristiques : recherche x avec y).

- Mise en ligne d'un "Simple **search guide**" et d'un "Advanced search guide". Ces guides de recherche sont disponibles uniquement en langue anglaise.
- Les **textes consolidés**, uniquement disponibles en PDF à l'heure actuelle, devraient également entrer dans la base de données en HTML avant la fin de l'année 2007. Actuellement les textes consolidés sont rendus disponibles dans toutes les langues en moyenne 4 à 6 semaines après la parution d'un nouveau modificateur au Journal officiel de l'Union européenne). **Attention ! tant que les textes ne sont pas encore disponibles en HTML dans la base de données, ils n'apparaissent pas dans les résultats de recherche (sauf recherche sur numéro Celex).**
- La **jurisprudence** de 1993 à 2003 va faire l'objet d'un rechargement, ce qui devrait permettre de couvrir un certain nombre d'imperfections (textes inexistantes dans certaines langues pour le moment, textes tronqués).
- Les métadonnées de la jurisprudence (**notices bibliographiques**) depuis **1954** vont faire l'objet d'un rechargement. Celui-ci permettra également de couvrir certaines imperfections, notamment de disposer de liens entre les secteurs 3 (législation) et 6 (jurisprudence).
- L'Office est en train de recharger certains actes législatifs, de façon de rendre disponible tous les actes en vigueur en "riche" (c'est à dire avec les accents et en minuscules).
- L'Office mettra en ligne à partir de juillet/août en principe les **tables et annexes d'actes législatifs** à compter de juillet 2007, puis remontée antérieure jusqu'à mai 2004.
- L'Office a entamé les travaux en vue de traiter les **images** dans les décisions de la CJCE (affaires de marques).
- Sous la rubrique "Travaux préparatoires", l'Office traitera d'ici octobre 2007, non seulement les documents COM, mais également les documents SEC qui incluent notamment les études d'impact (stratégie de Lisbonne).

À plus long terme:

- L'Office compte mieux exploiter l'édition papier des Tables du JOUE dans la mise à disposition électronique des éditions du JO.
- L'Office a entamé le travail à la reconstitution d'une collection complète des documents COM depuis 1958 en format électronique. Ces documents entreront dans la base de données EUR-Lex.
- En liaison avec la Cour de justice, l'Office entamera encore en 2007 des travaux en vue de constituer une collection complète de la jurisprudence en PDF (ces travaux seront basés sur un scan du Recueil de jurisprudence depuis 1954).
- L'Office a entamé les travaux sur le secteur 8 de EUR-Lex, destiné à contenir des informations sur la jurisprudence nationale en matière de droit communautaire, notamment les arrêts rendus en droit national après qu'il y ait eu un renvoi pour une question préjudicielle devant la Cour. Ce contenu est déjà disponible via JuriFast (voir ci-dessus). L'inclure dans EUR-Lex aura l'avantage de pouvoir lier la jurisprudence nationale en matière de droit communautaire à la jurisprudence de la Cour de justice. Les informations rassemblées par la Cour comprennent approximativement 20 % d'arrêts liés à des procédures préjudicielles devant la

Cour et 80 % d'autres arrêts et jugements). Ces informations incluent des descripteurs et pour bon nombre d'arrêts une analyse, mais de texte intégral.

- L'Office a entamé les travaux en vue d'ouvrir un accès précoce aux textes du Parlement européen ; à l'heure actuelle ceux-ci ne sont rendus disponibles qu'après publications au JO.
- L'une des recommandations formulées dans le cadre d'une étude ergonomique d'EUR-Lex porte sur le développement d'une recherche très simple. Des études ont été lancées en interne à l'Office des publications pour donner plus simplement l'accès au droit et proposer un masque de recherche à l'usage du citoyen européen non initié. Les masques de recherche simple et avancé subsisteront.
- L'Office travaille à la mise à disposition – sur le modèle du Répertoire de la législation en vigueur - d'un Répertoire des actes consolidés (avec la dernière couche de consolidation et le cas échéant les modificateurs non encore intégrés), ainsi qu'un Répertoire des actes préparatoires. À noter que toutes les consolidations successives (couches) sont conservées dans EUR-Lex.

Autres informations sur Eur-Lex ou la documentation juridique communautaire

- Propositions législatives (documents COM) : depuis 2003, seul le titre du document COM est publié au JOUE ; le texte intégral n'est disponible que sur Eur-Lex

Divers

- EUR-Lex assure la stabilité des liens à condition que ceux-ci soient formulés conformément aux recommandations qui figurent sous "Aide". C'est ainsi que les utilisateurs ayant faits des liens conformes sous Celex, ont pu garder leurs liens. De même le passage au domaine .eu en 2006 a été transparents. En revanche, aucune stabilité ne peut être assurée pour les liens vers des pages statiques (écrans). Il est en principe plus sûr de créer un lien vers une notice. L'Office envisage en 2008 de développer un bouton « créer un lien » sur une notice.
- Le JOUE en ligne n'a pas de valeur authentique. L'Office a lancé une étude sur le processus de production du JO jusqu'à sa mise en ligne sur EUR-Lex. L'objectif de l'Office est de disposer fin 2008 d'une infrastructure permettant aux institutions de prendre la décision de conférer valeur légale au JO en ligne. L'Office veille dans ce cadre à disposer d'un système aussi léger et simple que possible.
- Le helpdesk répond en principe dans un délai de 3 à 4h. Le cas échéant, il ne s'agira que d'une réponse d'attente.
- Et une information en avant-première: L'interface de Legifrance va changer à compter du 5 janvier 2008 à minuit.